

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**Préfecture
Cabinet
Service Interministériel de
Défense
et de Protection Civile**

ARRÊTÉ n°26 du 17 JUIN 2015
portant modification de l'arrêté n°3 du
13 février 2015 portant création d'une
commission de suivi de site (C.S.S.)
dans le cadre du fonctionnement de
l'établissement TITANOBEL implanté
sur la commune d'Amailoux

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3 du 13 février 2015 portant création d'une commission de suivi de site (C.S.S.) dans le cadre du fonctionnement de l'établissement TITANOBEL implanté sur la commune d'Amailoux ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 27 avril 2015 ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de Parthenay ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté n°3 du 13 février 2015 susvisé est modifié de la façon suivante (modification en gras)

La commission de suivi de site (C.S.S.) créée dans le cadre du fonctionnement de l'établissement TITANOBEL implanté sur la commune d'Amailoux est composée comme il suit :

Collège « Administration de l'Etat » :

- ☉ le Préfet ou son représentant,
- ☉ le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- ☉ le Directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- ☉ le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant.

Collège Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés :

- ☉ M. Patrick LIAUD, 1^{er} adjoint au maire de la commune d'Amailloux, titulaire ou M. Sébastien BRILLANCEAU, conseiller municipal, son suppléant,
- ☉ Mme Marie-Christine PLUNIAN, conseillère municipale de la commune de Maisontiers ou M. Alain GILLES, conseiller municipal de la commune de Maisontiers, son suppléant,
- ☉ Mme Béatrice LARGEAU, 8^e vice-présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres, titulaire ou M. François GINGREAU, conseiller départemental, son suppléant.

Collège « Riverains de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée » :

- ☉ M. Arnaud MACÉ de LÉPINAY, titulaire, ou M. Jean-Claude BRIANCEAU, son suppléant, représentant l'association « Sèvre Environnement »,
- ☉ M. Jean-François COIFFARD, riverain de l'établissement TITANOBEL.

Collège « Exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ou organismes professionnels la représentant » :

- ☉ M. Brahim SOUSSI, Directeur régional de TITANOBEL SAS ou son représentant,
- ☉ M. Jean-Paul REYNAUD, Directeur technique et responsable qualité hygiène sécurité environnement (QHSE) de TITANOBEL SAS ou son représentant.

Collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée »

- ☉ M. Nicolas GIRARD, Chef du dépôt TITANOBEL d'Amailloux,
- ☉ M. Mickaël BOUILLON, représentant syndical au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de TITANOBEL SAS.

Personnalités qualifiées

- ☉ le Directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- ☉ l'Inspecteur du Travail ou son représentant.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°3 du 13 février 2015 susvisé sont inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Deux-Sèvres ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 :

La Sous-Préfète de Parthenay est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

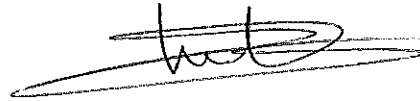
-notifié à chacun des membres de la commission de suivi de site créée dans le cadre du fonctionnement de l'établissement TITANOBEL implanté sur la commune d'Amailloux

-affiché en mairie d'Amailloux et Maisontiers pendant une durée minimale d'un mois,

-publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

-consultable sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Parthenay



Cécile ZAPLANA